Publié le 11/04/2024

ARRÊTÉ n° 2024/0410524

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'urbanisme de l'aménagement et de la transition écologique
D-2403-002075

Objet : SOIREE APERO COUETTE
Pressing « Le flamant rose »
[redacted]

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le vendredi 26 avril 2024

Rue des capitaines

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2212-2 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-90-1 du 31 mars 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'avis de la Direction du centre technique municipal et de la direction de la sécurité publique ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/01/010 en date du 30 janvier 2017 relative à la revalorisation des tarifs communaux,

VU la demande d'autorisation formulée par [redacted] gérante du pressing « Le flamant rose », 183 rue des capitaines, 30600 Vauvert, Siret 817 942 303 00014 concernant l'organisation d'une soirée « Apéro couette » le vendredi 26 avril 2024, de 19h à 23h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser [redacted] à occuper le domaine public communal sur un emplacement devant son commerce situé 183 rue des capitaines, de 18h à 23h le vendredi 26 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : [redacted] est autorisée à occuper le domaine public, le **vendredi 26 avril 2024, de 18h à 23h**, face à son commerce, du n°183 au n°185 rue des capitaines, sur un emplacement de 2 places de parking, pour l'organisation d'une soirée « Apéro couette » devant son commerce « Pressing le flamant rose ».

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de cette animation, le stationnement des véhicules sera interdit le **vendredi 26 avril 2024 de 14h à 23h :** (plan annexé)

Rue des capitaines, de la rue de la République à la rue Fernand Granon.

Article 3 : Afin de permettre l'organisation de cette animation, la circulation des véhicules sera interdite le **vendredi 26 avril 2024 de 18h à 23h :** (plan annexé)

Pour la sécurité des participants, ce périmètre sera fermé à l'aide de barrières beaucairoises et de panneau ad 'hoc. La fermeture et l'ouverture du périmètre seront sous la responsabilité de l'organisatrice.

Pour préserver la tranquillité des abords de l'établissement, la pose et la dépose du mobilier à l'ouverture et à la fermeture se feront de manière silencieuse.

Article 3 : Le nettoyage de l'espace devra impérativement être effectué à la fin de la manifestation par l'organisatrice.

Article 4 : La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de dégradations, ni en cas de dommages liés à d'éventuels défauts d'installation ou de conception.

Article 5 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre exceptionnel et elle ne peut être renouvelée tacitement. Cette autorisation ne constitue pas un droit acquis définitif et elle est renouvelable à l'issue de la période sur demande écrite du titulaire.

Article 6 : Cette autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général, en cas de non-observation du présent arrêté. Ces mêmes motifs font également obstacle à toute demande de renouvellement.

Article 7 : La suspension de l'autorisation délivrée intervient sur injonction par lettre simple émanant de l'administration.
En cas d'urgence, la voie publique devra être libérée immédiatement.
En aucun cas, la suspension de l'autorisation ne peut donner lieu à paiement d'une indemnité de dédommagement.

Article 8 : Le non-respect du présent arrêté, des règles d'hygiène et de sécurité, des obligations en matière de propreté ou d'entretien du domaine public, les nuisances en tout genre ainsi que les troubles à l'ordre public sont sources d'infractions et peuvent donner lieu, selon leur gravité, à des sanctions :
L'établissement d'un procès-verbal avec paiement d'une amende
Lors du renouvellement de l'autorisation, il sera tenu compte de toute procédure d'infraction engagée.

Article 9 : [redacted] ne peut exécuter ou faire exécuter des travaux d'aménagement, de transformation ou de modification sans une autorisation préalable.

Article 10 : Aucun élément ne doit être placé ou installé sur, ou devant, une plaque ou un accès aux réseaux des divers concessionnaires (assainissement, eau, électricité, gaz, téléphone...)

Article 11 : La loi interdit les bruits excessifs susceptibles de gêner le voisinage. En cas d'infraction, la pétitionnaire sera tenue pour responsable vis à vis des sanctions prévues par le Code Civil et le Code Général des Collectivités Territoriales.
Il lui appartient personnellement de veiller à ce que ces dispositions soient respectées.

Article 12 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc.... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 13 : [redacted] devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée, ainsi qu'à l'installation du mobilier.
La bénéficiaire de l'autorisation est seule responsable des incidents, dommages et litiges qui pourraient survenir, du fait de son installation, sur le domaine public.
La responsabilité de la ville ne pourra donc pas être engagée même si l'accident ou le dommage se produit sur le domaine public.
La bénéficiaire de l'autorisation est également responsable envers la ville des dégradations de la voirie et des réseaux qui pourraient survenir à la suite de son activité.

Article 14 : En application de la délibération n°2017/01/010, [redacted] est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de quarante-cinq euros (45 euros) relative aux opérations promotionnelles selon le calcul suivant :

- Occupation du domaine public : deux places de stationnement soit 2 x 5 m = 10 mètres linéaires.
Le tarif, pour la journée, est de 30 euros les quatre premiers mètres linéaires et 2,50 le mètre linéaire supplémentaire soit : 30+(2,5 *6) = 45 euros

Article 15 : Le présent arrêté sera notifié à [redacted], gérante du pressing « Le flamant rose ».

Article 16 : [redacted] est chargée de l'affichage du présent arrêté.

Article 17 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de Poste de la Police municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 AVR. 2024

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux commerces de proximité, halles et marchés, animations commerciales,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....11 AVR. 2024.....*

Et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe

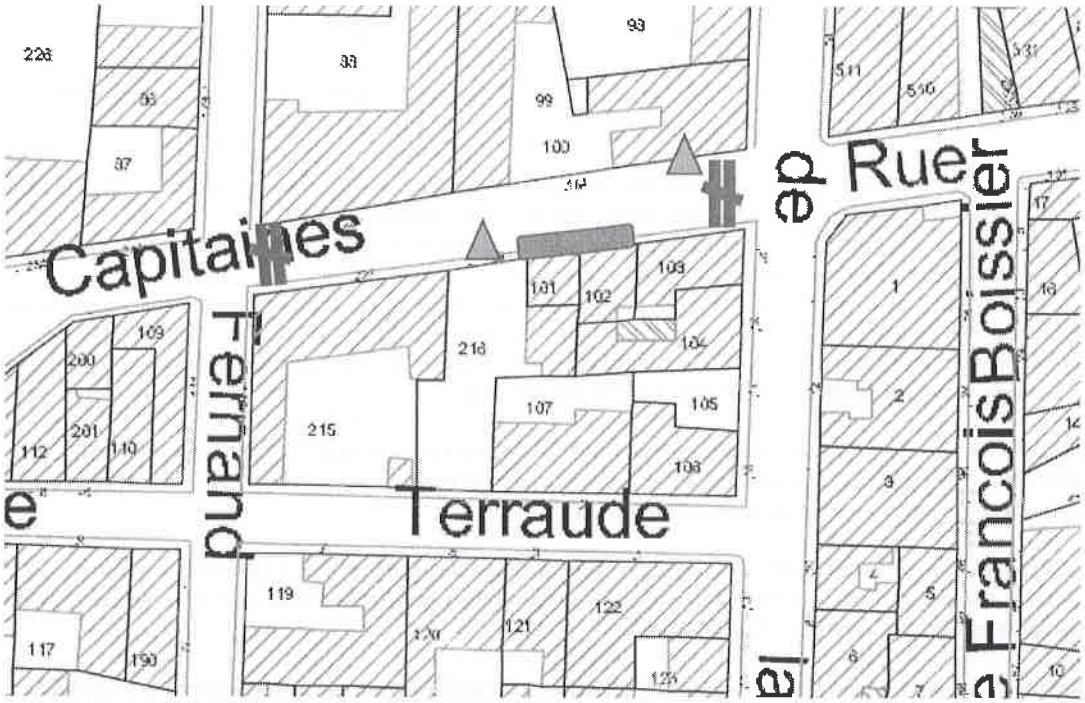

Vendredi 26 avril 2024
Soirée Apéro Couette
Pressing « Le flamant rose »

: périmètre de la manifestation

: barrières toulousaines

: panneaux interdit de stationner